

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DU COURT-METRAGE DE FORMATION

TOM et LENA



L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains
(MIPROF)

Pour visionner le film
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

Pour les liens de téléchargements écrire à :
formation@miprof.gouv.fr

AVERTISSEMENT

Le film de formation Tom et Léna a été réalisé avec le soutien de



Institut de Victimologie



Le kit de formation est recommandé pour la formation des professionnel-le-s par :

Le Ministère de la Justice - La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Ministère de l'Éducation Nationale

Le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| POURQUOI CE LIVRET ? | 4 |
| 1. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE, DE QUOI PARLE-T-ON ? | 8 |
| A. CONFLITS CONJUGAUX ET VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE | 8 |
| B. LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE | 10 |
| C. CE QUE DIT LA LOI | 12 |
| D. LE CYCLE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE | 13 |
| E. QUELQUES DONNEES EN FRANCE | 14 |
| 2. LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS | 15 |
| 3. LES MECANISMES NEUROBIOLOGIQUES IMPLIQUES DANS LES CONSEQUENCES PSYCHOTRAUMATIQUES DES VIOLENCES VECUES | 20 |
| 4. LES STRATEGIES MISES EN PLACE PAR L'ENFANT EXPOSE AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE | 23 |
| 5. L'IMPACT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LA PARENTALITE | 26 |
| A. DU COTE DU PARENT AGRESSEUR | 26 |
| B. DU COTE DU PARENT VICTIME | 27 |
| 6. L'ENTRETIEN AVEC L'ENFANT | 28 |
| A. COMMENT REPERER LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE AVEC L'ENFANT : LE QUESTIONNEMENT SYSTEMATIQUE..... | 28 |
| B. LES STRATEGIES DU-DE LA PROFESSIONNEL-LE AUPRES DE L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE. | 31 |
| C. LE SCENARIO DE PROTECTION POUR L'ENFANT | 34 |
| 7. L'ENTRETIEN AVEC LA MERE | 35 |
| A. LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ENTRETIEN AVEC LA MERE VICTIME | 35 |
| B. LES SPECIFICITES DE L'ENTRETIEN AVEC UNE MERE VICTIME..... | 37 |
| 8. LES STRATEGIES DU-DE LA PROFESSIONNEL-LE FACE AUX STRATEGIES DE L'AGRESSEUR | 40 |
| 9. QUE FAIRE ENSUITE ? | 43 |
| A. LES RECOMMANDATIONS COMMUNES A TOUTES LES PROFESSIONS | 43 |
| B. LES SPECIFICITES DE L'INTERVENTION POUR CERTAINS SECTEURS PROFESSIONNELS | 45 |
| - Pour le personnel de l'éducation nationale | |
| - Pour les professionnel-le-s de la protection judiciaire de la jeunesse | |
| ANNEXES | 47 |
| UN DISPOSITIF PARTENARIAL DE REPERAGE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DE LA FEMME ET DE L'ENFANT VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU EX-COUPLE | 48 |
| LES CONSEILS PRATIQUES POUR PREPARER LA SEPARATION..... | 49 |

Pourquoi ce livret ?

Pour se développer et se construire, un enfant doit vivre dans un cadre familial sécurisant, structurant et chaleureux. Chaque enfant, en tant qu'individu, est impacté par les expériences qu'il vit à la maison.

Aujourd'hui, il est acquis, par les textes internationaux (la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention d'Istanbul entrée en vigueur le 1 novembre 2014 en France) et par la littérature scientifique, que parmi les violences auxquelles sont confrontés les enfants, figure l'exposition à des violences au sein du couple. La Convention d'Istanbul reconnaît que « *les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille* ».

Les violences auxquelles assistent l'enfant ont **des répercussions graves** notamment sur son développement, sa construction, sa santé, sa scolarité, sa vie sociale. **Le risque de reproduction de la violence** du fait du psycho-traumatisme, de l'apprentissage par imitation en qualité d'agresseur et/ou de victime, de l'intégration du modèle de communication violente existe pour ces enfants.

*Les enfants exposés aux violences conjugales sont des enfants co-victimes.
Il y a un agresseur et deux victimes : la mère et l'enfant.*

La Convention d'Istanbul reconnaît que « *la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques* ». Par ailleurs, les études montrent que les femmes sont les principales victimes et les hommes les principaux auteurs des violences au sein du couple. Les hommes peuvent être également victimes. Les situations les plus fréquemment rencontrées sont celles où la mère est victime du père ou du nouveau partenaire. Il peut s'agir également des ex-partenaires. C'est pourquoi, nous utiliserons ici pour désigner le parent victime, la mère et le parent auteur, le père.

Ces violences peuvent être commises pendant la relation de couple, au moment de la rupture voire après la fin de cette relation. Elles sont fréquemment démultipliées et intensifiées lors de **l'annonce de la rupture et de la séparation** ainsi que dans **les premiers temps de la séparation**.

Dans son quotidien, le-la professionnel-le de l'enfance reçoit des enfants dont certains peuvent être victimes de violences au sein du couple.

Certaines situations de violences sont identifiées facilement par le-la professionnel-le : traces de coups constatés chez la mère et/ou l'enfant, révélations spontanées de la mère ou de l'enfant, alerte émanant d'un-e autre professionnel-e ou d'un proche.

Dans la majorité des situations cependant, ces violences sont tues et ne sont pas visibles. Mais elles peuvent être à l'origine de l'intervention des professionnel-le-s. Diverses demandes d'aide à la personne peuvent être formulées : des aides financières pour la cantine, pour des activités périscolaires, demandes de bourse, de soutien scolaire, demandes liées à des problèmes de comportement, conduites suicidaires et/ou agressives ou encore conduites addictives.

Il est par ailleurs fréquent qu'aucun lien ne soit fait entre les motifs apparents des troubles constatés chez l'enfant, la demande des parents et l'existence de violences au sein du couple. Or, si elles sont ignorées, les mesures d'aide et/ou de protection mises en place ne pourront aboutir.

Dans l'ensemble de ces situations, le-la professionnel-le doit rechercher si les violences au sein du couple pourraient être à l'origine des troubles ou des difficultés de l'enfant, des dysfonctionnements parentaux ou familiaux. Ainsi, il/elle pourra mettre en place des actions et mesures adaptées et orienter vers le réseau partenarial.

La littérature scientifique établit que la singularité de ces situations et leur spécificité exigent du/de la professionnel-le de l'enfance **une adaptation de sa pratique professionnelle courante.**

Les trois enjeux majeurs de la lutte contre les violences faites aux femmes aujourd'hui sont :

- de reconnaître la souffrance de ces enfants victimes des violences dans le couple,
- d'aider la mère à se protéger afin qu'elle soit en capacité à protéger ses enfants,
- et de contribuer à une société non violente.

Dans cet objectif, ce fascicule offre aux professionnel-les de l'enfance et de l'adolescence la possibilité de mieux repérer et appréhender la spécificité des situations des enfants et des mères victimes de violences au sein du couple pour mettre en place une aide adaptée efficace et respectueuse de l'enfant et de la mère.

Des outils pour comprendre

D'autres kits pédagogiques ont été conçus par la MIPROF en partenariat avec des équipes pluridisciplinaires. Ils ont pour objectifs d'aider les professionnel-le-s à améliorer le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences. Ils sont composés d'un film de 15mn et d'un livret d'accompagnement.

Le kit Anna traite des mécanismes des violences au sein du couple, du repérage, de la prise en charge par le-la professionnel-le et du travail en réseau. Il a été conçu d'abord pour les médecins et les professionnel-le-s de santé.

Pour répondre aux spécificités des missions de certain-e-s professionnel-le-s, le livret d'accompagnement Anna a été complété par des fiches réflexes dédiées :

- ✓ aux gendarmes et aux policier-e-s : l'audition des victimes de violences sexuelles et ou violences au sein du couple ;
- ✓ aux magistrat-e-s : l'audition des victimes de violences sexuelles et ou conjugales dans le contentieux civil ou pénal ;
- ✓ aux travailleurs-seuses sociaux-ales : l'entretien du travailleur social avec une femme victime de violences au sein du couple.

Le kit Elisa traite des conséquences des violences sexuelles et de l'impact du repérage systématique sur la femme victime. Cette pratique professionnelle améliore le diagnostic, la prise en charge et l'orientation par le-la professionnel-le. Il a été conçu d'abord pour les sages-femmes et les professionnels de santé.

Le Kit Protection sur ordonnance traite du repérage et de l'identification du danger lié aux situations de violences au sein du couple pour mettre en place une prise en charge et une protection adaptée. Il est conçu d'abord pour les avocat-e-s et les professionnel-le-s du droit.

Ces outils pédagogiques nationaux s'inscrivent dans le cadre **des engagements internationaux¹ contraignants de la France et des dispositions législatives² et réglementaires³ relatifs à l'obligation de formation des professionnel-le-s travaillant en lien avec des femmes victimes de violences.**

Ces outils et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.

Le lien pour visionner les films afin de se former au repérage et à la prise en charge des femmes victimes.

Pour obtenir les liens de téléchargement et les livrets d'accompagnement écrire à formation@miprof.gouv.fr.

¹ **La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 1er novembre 2014, impose dans son article 15, la mise en place et le développement des formations sur la prévention, la détection de ces violences et la prise en charge des victimes.

² La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes crée dans son article 51 une obligation de formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique tant dans la formation initiale que continue une obligation de formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique tant dans la formation initiale que continue « des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'état civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaire. »

³ La mesure N°3.2 du 4ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes relatives à la formation des professionnel-le-s.

Kits pédagogiques (film+livret)

Pour tou-te-s les professionnel-le-s



ANNA

*réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim.
Acteur-actrice : Aurélia Petit & Marc Citti.*



TOM et LENA

*réalisé par Johanna Bedeau.
Acteur-actrice : Swann Arlaud & Sarah Le Picard.*



ELISA

*réalisé par Johanna Bedeau.
Actrices : Laure Calamy & Aurélia Petit.*



Protection sur ordonnance

*réalisé par Virginie Kahn.
Acteurs-actrices : Jacqueline Corado (l'avocate),
Julia Leblanc-Lacoste (Marie), Arnaud Charrin (Stéphane),
Margaux Blidon-Esnault (Louise), Philippe Cariou (le juge).*

Fiche réflexe
Gendarmerie et Police

Fiche réflexe
Magistrats

Fiche réflexe
Travailleurs sociaux

1. Les violences au sein du couple, de quoi parle-t-on ?

La France par la ratification de la Convention d'Istanbul (entrée en vigueur le 1 novembre 2014 en France) reconnaît que « **les enfants sont des victimes de la violence domestique** ». La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (articles 7, 8 et 9), rappelle la nécessité de prendre en compte l'intérêt de l'enfant, exposé aux violences au sein du couple.

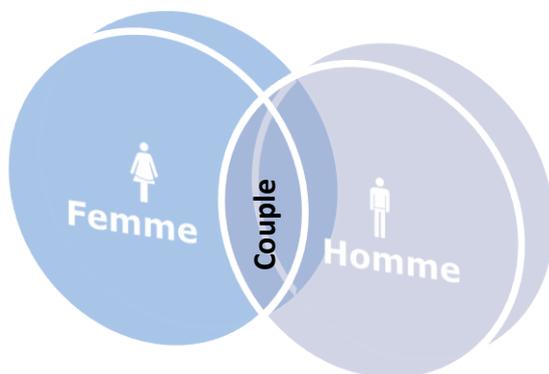
La Convention d'Istanbul reconnaît que « *la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.* »

Elles sont « **légitimées** » par l'idéologie sexiste de domination dont les stéréotypes assignent des rôles différents aux personnes de sexe féminin et masculin.

A. Conflits conjugaux et violences au sein du couple

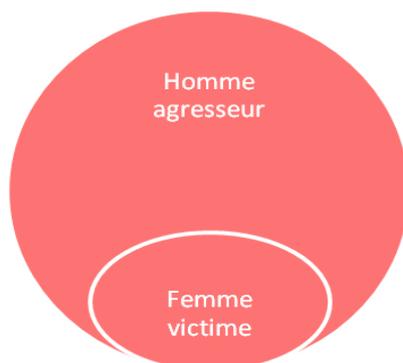
Les violences diffèrent des **disputes ou conflits conjugaux**, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un **rapport d'égalité** (Figure 1) et où chacun garde son autonomie.

Figure 1 : Conflit



Dans les **violences**, il s'agit d'un **rapport de domination et de prise de pouvoir** de l'auteur sur la victime. Par ses propos et comportements, l'auteur veut **contrôler et détruire sa partenaire** (Figure 2).

Figure 2 : Violences



Il existe souvent **une confusion entre un conflit conjugal ou parental et les violences au sein du couple**. La différence fondamentale entre un conflit conjugal ou parental et des violences au sein du couple c'est que d'une part **un conflit est autorisé par la loi alors que les violences sont interdites** et d'autre part **les violences exercées sur la mère sont une infraction pénale et une grave transgression de l'autorité parentale**.

En cas de confusion ou de non détection, les mesures ainsi mises en place ne prendront en considération ni le rapport de domination et de pouvoir visant à détruire l'autre, ni le danger pour la mère et les enfants victimes. Au lieu de protéger l'enfant, ces interventions pourront mettre en danger la mère ainsi que l'enfant et renforcer la loi du silence imposée par le père-agresseur.

En cas de constatations de conflit conjugal ou/et parental, le-la professionnel-le doit envisager systématiquement la possibilité de l'existence de violences au sein du couple.

B. Les différentes formes de violences au sein du couple

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences (agressions physiques, verbales, psychologiques, économiques, sexuelles) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/dominé) et figé.

Les formes des violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes :

- Verbales (injures, cris, menaces sur elle, sur les enfants,...).
- Physiques (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, séquestrations, actes sur des animaux,...).
- Psychologiques (intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, chantage à propos des enfants, interdiction de fréquenter des amis, la famille,...).
- Sexuelles (agressions sexuelles, viols, pratiques imposées).
- Matérielles (briser ou lancer des objets).
- Économiques (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler).
- Sur la parentalité (dévalorisation sur le rôle de mère,...).
- Au moyen de confiscation de documents (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme,...).

Les **violences verbales** sont le plus souvent banalisées par la victime. Récurrentes, elles renforcent et accompagnent fréquemment les autres formes de violences.

Les **violences physiques** peuvent être de tout type, elles se distinguent des blessures accidentelles parce qu'elles siègent en règle générale sur les zones saillantes.

Les **violences psychologiques** accompagnent toutes les autres formes de violences. Elles installent une stratégie d'emprise destinée à dévaloriser la victime, à la priver de toute autonomie et à la convaincre de ses incapacités et de son infériorité par rapport à l'auteur des violences. La femme a parfois des difficultés à les reconnaître. Les preuves matérielles de ces violences peuvent être des SMS, des courriers électroniques, des messages téléphoniques ou encore des lettres manuscrites.

Les humiliations devant les enfants atteignent le plus les femmes.

Les **violences sexuelles** sont encore insuffisamment reconnues par les femmes victimes. Les victimes ne les révèlent que si une relation de confiance est établie avec le ou la professionnel-le.

Les **violences économiques** visent à priver la victime de toute possibilité d'autonomie financière tout en accentuant son isolement. Elles entraînent souvent des privations également pour les enfants. Elles sont à l'origine de nombreuses démarches mais ne sont pas souvent identifiées par les professionnel-le-s.

Bien qu'une personne puisse être victime d'une seule forme de violence, plusieurs formes peuvent être présentes de façon concomitante. La plupart du temps, **l'agresseur usera de tout cet arsenal en alternant et articulant ces diverses violences.**

Ces violences créent **un climat d'insécurité, de peur et de tension permanent.** Les conséquences pour la victime sont nombreuses et désastreuses : peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

Quelles que soient les explications et justifications, le seul responsable est l'auteur des violences.



2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple :

- **la grossesse,**
- **la rupture conjugale et les premiers temps de la séparation.**



*Extrait du court-métrage de formation « Tom et Léna »
A visionner et télécharger sur
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>*

Léna : « J'ai pas réussi à faire partir les tâches de la fois où **papa a lancé la cafetière** [...] **C'était pas passé loin de sa tête** cette fois là ! »

Léna : « Je me souviens **qu'il criait, que maman elle pleurait en cachette.** »

Tom : « Tu te souviens de la fois où **il a laissé maman sur le bord de l'autoroute ?** [...] Euh, bah c'était papa qui conduisait comme d'habitude. Maman elle lisait la carte. Mais je sais pas, c'est parti d'un coup, il a pétié les plombs. Il a pilé, pilé net sur l'autoroute. Il a ouvert la portière passager, **il l'a dégagée et il a redémarré.** Et ensuite, **il a fait une marche arrière, sur l'autoroute,** pour retourner la récupérer. Il a fait demi-tour et il nous a ramenés à la maison en **lui hurlant dessus que c'était de sa faute si on partait pas en vacances.** »

Tom : « **On savait jamais à quoi s'attendre. Il fallait être prêt à tout, tout le temps** C'est pas de chance d'être la femme d'un type qui t'aime en te tabassant la gueule. »

C. Ce que dit la loi

Les violences verbales, physiques, psychologiques et/ou sexuelles commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le pacs ou un ancien conjoint, concubin ou partenaire pacsé sont INTERDITES et PUNIES sévèrement par la loi. En effet, le législateur considère que ce type de faits ne peut être considéré comme des violences ordinaires en raison du **lien affectif** entre l'auteur et la victime.

Il a ainsi pris en compte l'absolue nécessité de prévenir les violences commises au sein du couple en faisant de ce lien affectif une **circonstance aggravante** de nombreuses infractions, notamment : homicide, actes de torture et de barbarie, violences, viol et autres agressions sexuelles.

Les principales infractions et les peines encourues

| INFRACTIONS | PEINES ENCOURUES | CODE PENAL articles | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES |
|---|--|---------------------|---|
| Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours | 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende | 222-12 | DELIT Tribunal correctionnel 3 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction |
| Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieur à 8 jours | 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende | 222-13 | |
| Harcèlement moral | De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende | 222-33-2-1 | |
| Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail) | De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende | 222-14 | |
| Menace de mort | 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende | 222-17 | |
| Agressions sexuelles | 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende | 222-28 | |
| Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner | 20 ans de réclusion | 222-8 | CRIME Cour d'assises 10 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction |
| Meurtre | Réclusion à perpétuité | 222-4 | |
| Viol | 20 ans de réclusion | 222-24 | |

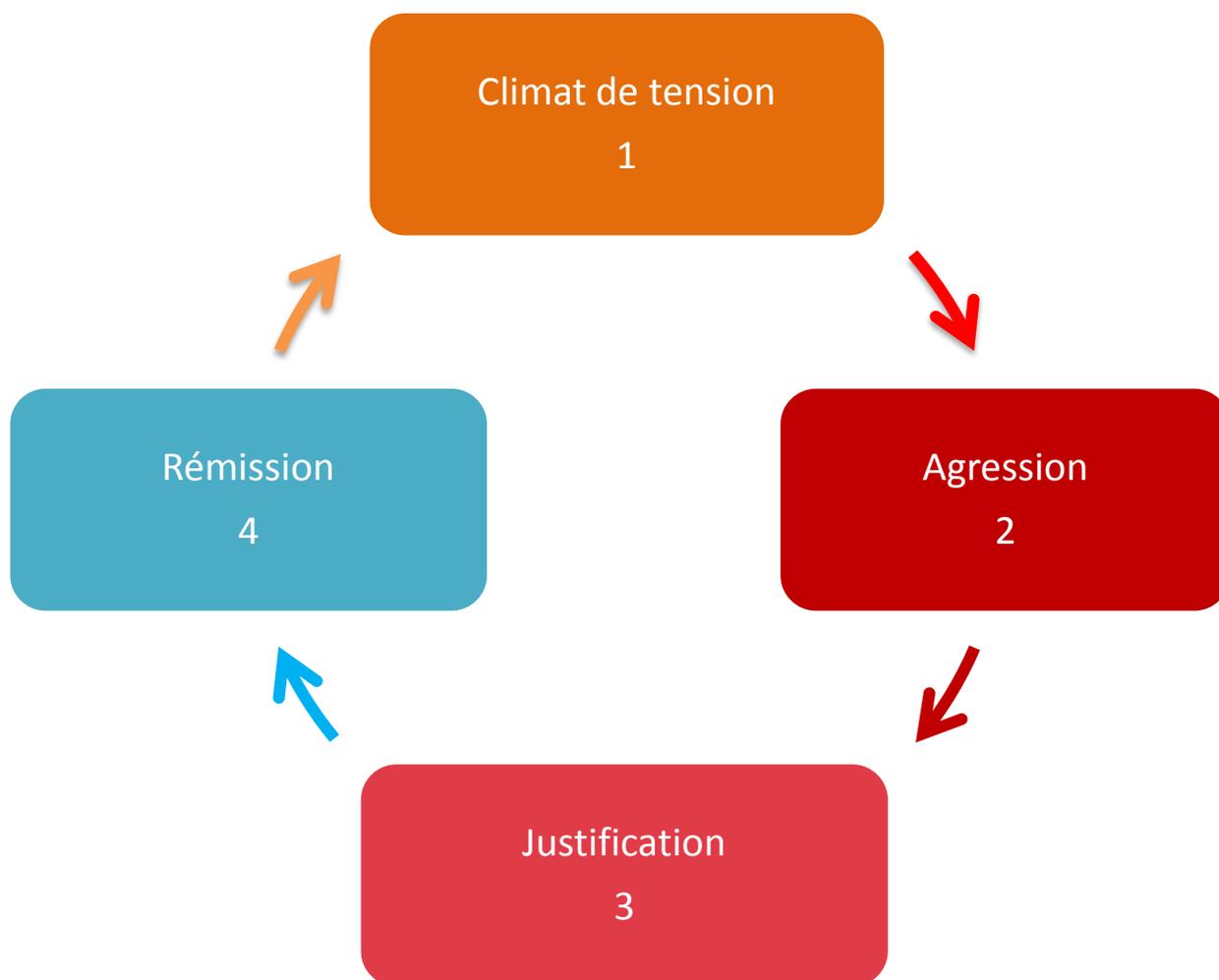
Note : Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé.

 La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes crée deux nouveaux articles (221-5-5 et 222-48-2 du Code de procédure pénal) qui **obligent la juridiction de jugement à se prononcer sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale**, en application des articles 378 et 379-1 du Code civil, **lorsqu'elle condamne pour un crime ou un délit d'atteinte volontaire à la vie, d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, de viol et d'agression sexuelle ou de harcèlement, commis par le père ou la mère sur la personne de son enfant ou de l'autre parent.**

 La loi du 16 mars 2016 modifiant l'article 378-1 du code civil prévoit que les **père et mère peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre, mettant manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant.**

D. Le cycle des violences au sein du couple⁴

D'une façon générale, les violences au sein du couple se manifestent par cycles de violences qui vont *crescendo* jusqu'à une acmé de violences suivie d'une période de rémission-acalmie qui redonne espoir à la victime, comme le décrit le schéma suivant :



Dans une relation conjugale marquée par la violence, ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.

Ce cycle mis en place et orchestré par l'agresseur, permet à ce dernier d'instaurer et de maintenir sa domination sur sa conjointe.

⁴Cf Livret d'accompagnement Anna - Chapitres « Le cycle de la violence » et « Les stratégies de l'agresseur ». Pour l'obtenir écrire à formation@miprof.gouv.fr. Pour visionner le film Anna, aller sur le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr.

E. Quelques données en France⁵

L'ensemble des recherches internationales et nationales montrent que les enfants sont victimes des violences au sein du couple. En outre, elles établissent que les violences au sein du couple affectent les femmes de manière disproportionnée.

Les femmes victimes

- Chaque année, en moyenne, **216 000⁵ femmes sont victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles**. 24% des victimes ont consulté un médecin, 19 % ont vu un psychiatre ou psychologue, 19 % ont été reçues par des services sociaux et 18 % se sont rendues dans un commissariat ou une gendarmerie⁶. **52 % n'ont fait aucune démarche**.
- Les femmes sont les principales victimes des homicides au sein du couple. En 2013, **129 femmes sont décédées, victimes de leur partenaire**, qu'il soit officiel (mari, concubin, pacsé) ou non-officiel (petit-ami, amant, relation épisodique). Dans le même temps, **30 hommes sont morts** dans les mêmes conditions **dont 4 au sein de couples homosexuels**. **Sur les 24 hommes tués par leur conjointe officielle, 9 étaient auteurs de violences⁷**.

Les enfants victimes

- En 2013, **33 enfants sont morts**, tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple, **118 sont orphelins⁶**. **46 enfants** étaient présents sur la scène de l'homicide ou dans le domicile au moment du crime.
- **145 000 enfants** vivent dans des ménages où des femmes adultes sont **victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles**. Ces enfants sont jeunes⁸, 42% d'entre eux ont moins de 6 ans.
- **80% des enfants sont présents au moment des actes de violences** au sein du couple selon la littérature scientifique.
- **40% des enfants** exposés à des violences au sein du couple **sont eux-mêmes victimes de violences physiques**, d'après la littérature scientifique.

Un enjeu de société

- Il s'agit d'un véritable enjeu sociétal puisque le coût global des seules violences conjugales et leur incidence sur les enfants en France est estimé à **3,6 milliards d'euros par année⁹**.

⁵ Pour plus d'informations : La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes – N°4 « Violences au sein du couple et violences sexuelles : les principales données » disponible sur <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>.

⁶ Enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2010, 2011 et 2012.

⁷ Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2013. DAV, ministère de l'intérieur.

⁸ Pour plus d'informations : La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes – N°4 « Violences au sein du couple et violences sexuelles : les principales données », disponible sur <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>.

⁹ « Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économique des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France » - Psytel – 2014.

2. Les conséquences des violences au sein du couple sur les enfants et les adolescents

La littérature scientifique reconnaît unanimement que les violences conjugales ont des répercussions sur l'enfant. Ces effets néfastes sont variés et multidimensionnels (santé physique et psychique, scolaire, relationnel,...) et ce autant à court qu'à long terme.



Les études établissent que **80% des enfants sont présents au moment des actes de violences**. En 2013, **46 enfants étaient présents sur la scène de l'homicide ou dans le domicile au moment du crime, 118 sont devenus orphelins**.

Ces conséquences sont dues à l'exposition directe et indirecte de l'enfant aux violences au sein du couple.

Ainsi, si l'enfant est présent au cours de scènes de violence, il entend des éclats de voix, des cris ou, des pleurs, il voit les coups et les objets être jetés et/ou se briser.

S'il était absent, il constatera les conséquences dans la maison (objets cassés, sang sur le sol, etc), sur les animaux, sur sa mère (bleu au visage, trace de strangulation, de brûlures, etc) et percevra la détresse et la souffrance de sa mère et de ses frères et sœurs. Dans certains cas, il aidera sa mère à soigner ses blessures voire il appellera lui-même le médecin ou la police ou la gendarmerie.

Dans tous les cas de violences conjugales, l'enfant est victime de **violence psychologique grave**.

Parfois, l'enfant s'interpose pendant les violences conjugales ce qui peut lui causer **des blessures physiques**.



40% des enfants exposés à des violences au sein du couple **sont eux-mêmes victimes de violences physiques directes** commises par l'agresseur de sa mère. **33 enfants ont été tués** par l'un de leurs parents **dans un contexte de violences au sein du couple**.

Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, les enfants sont toujours affectés par le climat qu'engendre la violence. L'enfant voit que quelqu'un qu'il aime (sa mère) est victime de violences de la part d'une autre personne qu'il aime (son père).

Les violences dans le couple ne sont pas une « simple » histoire de passage à l'acte violent et isolé, c'est au contraire **un contexte permanent de peur, d'anxiété et d'insécurité pour l'enfant**.

Ainsi, la violence au sein du couple a des conséquences graves sur :

- **Le développement et la construction de l'enfant** sur les plans physique, psycho-affectif, comportemental ou encore de l'apprentissage.
- **La perception de la loi et sur son rapport au masculin/féminin.** Ces enfants ont plus de risque de reproduire la violence dans les rapports filles-garçons en tant qu'enfant, dans leurs rapports avec leur mère, et dans leurs relations en tant qu'adulte, à l'intérieur de leur propre couple.
- **La relation avec l'autre.** Certains de ces enfants reproduisent les violences vécues à la maison du fait du psycho-traumatisme, de l'apprentissage par imitation qui les conduit à adopter une résolution des conflits par la violence et à avoir une faible tolérance à la frustration. Certains enfants peuvent perpétuer le rôle d'agresseur et d'autres celui de la victime.

Grandir dans un contexte de violences dans le couple induit pour l'enfant l'incorporation d'un schéma erroné de pensée tel que :

La violence est une manière de résoudre des conflits.

La violence est acceptable dans la relation
entre un homme et une femme.

La violence fait partie de l'intimité.

La violence peut être minimisée voire niée.

La violence est une manière de gérer la frustration.

La violence permet d'obtenir ce que l'on veut.

Il est essentiel que l'enfant sache qu'il peut s'épanouir dans un contexte de sécurité et que d'autres modèles non violents et égalitaires existent dans les relations avec autrui.

Les conséquences et symptômes variés décrits ci-dessous ne sont pas spécifiques à l'exposition aux violences au sein du couple mais **leur présence oblige** le-la professionnel-le à **envisager l'existence de la violence au sein du couple**. L'intensité, la fréquence, la durée de ces signaux ainsi que tout changement comportemental brutal doivent être pris en considération.

Les enfants d'une même famille sont touchés différemment.

| BEBES | ENFANTS D'ÂGE PRESCOLAIRE | CLASSES PRIMAIRES 5-12 ANS | DEBUT DE L'ADOLESCENCE 12-14 ANS | FIN DE L'ADOLESCENCE 15-18 ANS |
|---|-------------------------------|--|--|--|
| Retard staturo-pondéral | Actes d'agression | Brutalité à l'égard des autres | Violence y compris à l'égard des personnes fréquentées | Violence y compris à l'égard des personnes fréquentées |
| Inattention | Dépendance | Aggressivité générale | | Abus d'alcool |
| Perturbation des habitudes d'alimentation et de sommeil | Anxiété | Dépression | Brutalité | Abus drogues |
| Retards du développement | Cruauté envers les animaux | Anxiété | Manque d'estime de soi | Désertion du foyer |
| Symptômes du ESPT* | Actes de destruction de biens | Repli | Suicide | Fugue |
| | Symptômes du ESPT* | Comportement oppositionnel | Absentéisme scolaire | Baisse soudaine des résultats |
| | | Destruction de biens | Problèmes somatiques | Baisse de la fréquentation scolaire |
| | | Mauvais résultats scolaires | Manque de respect à l'égard des femmes ; convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes | Suicide |
| | | Manque de respect à l'égard des femmes ; convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes | Symptômes du ESPT* | Manque de respect à l'égard des femmes ; convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes |
| | | Symptômes du ESPT* | | Symptômes du ESPT* |

L'état de stress post traumatique est développé dans le chapitre 3.

Quel que soit l'âge, l'état de stress post traumatique (ESTP) peut se révéler par l'existence des signes suivants :

- rejouer dans les jeux les comportements violents,
- troubles du sommeil (cauchemars, insomnie, trouble de l'endormissement),
- trouble de l'attention et de la concentration,
- comportement régressif (sucrer son pouce, demander à dormir accompagné, etc.).

Chez les victimes d'évènements de vie traumatisants dans l'enfance

Les traumatismes répétés constituent un facteur de risque qui, combinés à une fragilité, sont susceptibles de déclencher diverses maladies comme le démontre l'étude de Felitti¹⁰ dont les résultats sont résumés dans le tableau suivant :

| Conséquences | Facteur de risque |
|--|-------------------|
| Tabagisme | x 2 |
| Dépression durant plus de 2 semaines | x 4,6 |
| Tentatives de suicide | x 12,2 |
| Alcoolisme | x 7,4 |
| Maladie sexuellement transmissible | x 2,5 |
| Cancer | x 1,9 |
| Broncho-pneumopathie chronique obstructive | x 3,9 |
| Hépatite | x 2,5 |
| État de santé précaire | x 2,2 |
| Obésité sévère | x 1,6 |
| Absence d'activités physiques de loisir | x 1,3 |
| Toxicomanie | x 4,7 |
| Toxicomanie parentérale ¹¹ | x 10,3 |
| Agressions | x 2,4 |
| Diabète | x 1,6 |
| Fractures | x 1,6 |
| > 50 partenaires sexuels | x 3,2 |

Conséquences de l'exposition à quatre événements de vie pendant l'enfance
(n = 9 508 sur 13 494) Source : Felitti, 1998



FOCUS SUR LES CONSEQUENCES SCOLAIRES

Quelques indices en lien avec la scolarité de l'enfant :

- la chute brutale des résultats scolaires, des troubles de l'apprentissage,
- l'absentéisme scolaire inhabituel ou injustifié,
- des difficultés dans la relation avec les autres enfants en adoptant des comportements de dominant ou de dominé,
- une faible tolérance à la frustration,
- la recherche ou le rejet constant de l'adulte.

¹⁰ Felitti V. J., Anda R. F., Nordenberg D. *et al.*, "Relationship of childhood abuse and household dysfunction to many of leading causes of death in adults : the Adverse Childhood Experiences (ACE) Study", *Am J Prevent Med*, 1998.

¹¹ Toxicomanie par voie parentérale au moyen d'une injection.

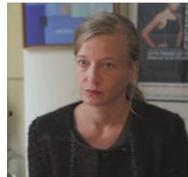


FOCUS HYPERACTIVITE D'UN ENFANT ET EXPOSITION AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

! Il ne faut pas confondre le symptôme de stress post traumatique (SSPT) et le trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

Le SSPT, conséquence des violences au sein du couple et le TDAH ont des symptômes similaires/communs : difficultés de concentration, irritabilité, troubles du sommeil, anxiété, comportements perturbateurs ou encore des problèmes d'attention.

Face à de tels symptômes et avant toute intervention, le-la professionnel-le doit se poser la question de l'existence des violences au sein du couple.



Extrait du court-métrage de formation « ANNA » - MIPROF –
réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim
acteurs : Aurélie Petit et Marc Citti

A visionner sur

<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

ANNA

« Un seul, Louise, elle a 9 ans. »

ANNA

« Ça va, ça va bien, Louise a un peu de problème en ce moment à l'école, depuis quelques jours on a l'impression qu'elle est dans une période de régression, elle a même fait pipi au lit. »

ANNA

« En fait, il m'a trainée par les cheveux devant ma fille. On s'est disputé. Mais ça n'arrive pas tout le temps. »

3. Les mécanismes neurobiologiques impliqués dans les conséquences psychotraumatiques des violences vécues

Lorsqu'une personne est exposée à une violence à laquelle elle ne peut échapper, cet événement crée un stress extrême et une réponse émotionnelle incontrôlable. Ce stress extrême entraîne un **risque vital cardiovasculaire et neurologique** par « survoltage » comme dans un circuit électrique.

Pour stopper ce risque fonctionnel, notre circuit neuronal « disjoncte » automatiquement grâce à la sécrétion de « drogues dures » sécrétées par le cerveau (les endorphines et les drogues « kétamine-like »).

Cette disjonction éteint le stress extrême créé par la violence et entraîne :

- une anesthésie psychique et physique,
- des troubles de la mémoire : amnésie et une mémoire traumatique émotionnelle,
- un état dissociatif (conscience altérée, dépersonnalisation, être spectateur de soi-même).

Cette mémoire traumatique émotionnelle est non contrôlable, hypersensible. Elle résulte du blocage de la communication entre le cerveau émotionnel en hyperactivité et le lobe préfrontal qui est le centre décisionnel conscient. **Elle n'a pas été intégrée dans « le disque dur du cerveau ».** Elle est piégée dans l'amygdale. Elle est le principal **symptôme de l'état de stress post-traumatique (ESPT).**

Une personne qui développe des **troubles de stress aiguë et des troubles de stress post-traumatique** peut présenter **trois grandes classes de symptômes** suivants :

- Elle revit continuellement la scène traumatique en pensée ou en cauchemars (symptômes de reviviscence). Ces flash-backs peuvent également se produire la journée. Elle peut reproduire exactement la scène ou la déformer.
- Elle cherche à éviter – volontairement ou involontairement – tout ce qui pourrait lui rappeler de près ou de loin le trauma (symptômes d'évitement et « d'engourdissement émotionnel »).
- Elle est fréquemment aux aguets et en état d'hypervigilance (symptômes d'hyperéveil) malgré l'absence de danger imminent.

 **Les enfants présentant cette souffrance dissociative sont coupés de leurs émotions. Elle peut les empêcher de ressentir de la peur, de la colère, de la tristesse, de la joie. En outre, dans certains cas, elle peut engendrer des comportements inadaptés et/ou disproportionnés de l'enfant envers eux-mêmes ou les autres. Ce mécanisme de la dissociation est un élément essentiel du psychotraumatisme.**

L'ensemble de ces symptômes entraîne une **souffrance significative de la personne**, et/ou une **altération de son fonctionnement social, scolaire ou dans d'autres domaines importants**.

La personne peut avoir tendance à éviter les pensées et les conversations qui lui rappellent le traumatisme, mais également les lieux, les situations et les personnes susceptibles de leur rappeler la situation originelle. Leurs intérêts et leur mode relationnel se réduisent peu à peu.

Il n'est pas rare de voir apparaître :

- un **syndrome dépressif** (tristesse de l'humeur, ralentissement psychomoteur, perte d'intérêt, insomnie, perte d'appétit,...) ;
- des **idées suicidaires** ;
- des **conduites addictives, alcooliques** ou autres ;
- **la reproduction de scènes violentes dans les jeux** ;
- **des troubles du sommeil** (cauchemars, insomnie, trouble de l'endormissement) ;
- un **comportement régressif** (sucrer son pouce, demander à dormir accompagné, etc.).

Les victimes présentant cette mémoire traumatique vont **mettre en place des stratégies de survie** essentiellement des conduites d'évitement, de contrôle et d'hyper vigilance (retrait, phobies, troubles obsessionnels compulsifs) **pour éviter de déclencher la mémoire traumatique**.

Parfois, ces conduites d'évitement ne suffisent pas à calmer l'angoisse et à créer une anesthésie affective et physique. Ainsi, la personne est obligée de **mettre en place des conduites dissociantes anesthésiantes** à savoir :

- **la prise de produits dissociants** (alcool, drogues, tabac, psychotropes) ;
- **les conduites à risque et des mises en danger** (conduites routières à risque, jeux dangereux, sports extrêmes, conduites sexuelles à risque, automutilations, la fugue,...) ;
- **les violences sur autrui, les actes de délinquance**.

 **Ces conduites sont responsables de sentiments de culpabilité** et d'une **vulnérabilité accrue** face à l'agresseur. Ces conduites incontrôlables peuvent être **déstabilisantes pour les professionnel-le-s** qui interviennent auprès de la victime, s'ils n'ont pas été **formés**.

Une **prise en charge médicale spécialisée et psychothérapique** permet de **relier les symptômes psychotraumatiques aux violences, d'en comprendre les mécanismes, de les contrôler**.



Extrait du court-métrage de formation « Tom et Léna »
A visionner sur
<http://www.stop-violences-femmes.gov.fr>

THOMAS : « Enfin, excuse-moi, tu savais même pas parler. »

LENA : **Je me taisais, c'est pas pareil.**

THOMAS : Quoi ? Tu te souviens que tu te taisais ? Tu te souviens quand t'étais en grande section, **t'as arrêté de parler.** »

THOMAS : « Pourquoi **on n'en a jamais parlé**, nous ?

LENA : Nous, **on pouvait pas. C'était trop terrifiant.**

THOMAS : Ben **on savait jamais à quoi s'attendre. Fallait être prêt à tout, tout le temps.** »

THOMAS : « Papa qui conduisait comme d'habitude. Mais je sais pas, c'est parti d'un coup, **il a pété les plombs. Il a pilé**, pilé net sur l'autoroute. Il a ouvert la portière passager, il l'a délogée et il a redémarré. **Moi j'aurais voulu disparaître au fond de mon siège.** Après, on a été tous les deux dans la chambre et on entendait juste maman pleurer. »

THOMAS : « Je sais plus. **On savait pas quand il allait revenir, ce qu'on savait, c'est qu'il valait mieux pas être sur son chemin quand il rentrait.**

Tu sais ça, **quand on entendait le bruit de la voiture sur les graviers ? On était tétanisé.** »

THOMAS : « En tout cas, moi pendant ce temps là, **je me disais, bah qu'il fallait que j'appelle mamie**, qu'il fallait qu'elle vienne parce **qu'il allait la tuer. Et j'étais même pas foutu d'ouvrir cette putain de porte, d'aller dans le couloir pour prendre le téléphone.** »

LENA : « **Et la nuit** aussi, **quand je venais dormir dans ta chambre ?** A chaque fois tu me disais, d'accord mais c'est la dernière fois... Mais, tu me laissais revenir à chaque fois.

THOMAS : Bah oui, **t'avais tellement la trouille.**

LENA : **J'avais tout le temps peur.** Tu sais pendant longtemps **j'ai fait le même cauchemar.** C'était papa qui rentre dans ma chambre et **c'est mon tour. Et même la journée, des fois j'avais des images atroces qui m'arrivaient et j'arrivais pas à comprendre pourquoi.**

THOMAS : Ben moi **je faisais pipi au lit jusqu'à 11 ans.**

LENA : **Non, c'était moi qui faisais pipi au lit...Toi t'avais des plaques rouges...Et t'arrivais à pas à te concentrer à l'école.**

LENA : **Pourquoi tu l'as jamais dit ?** J'aurais eu tellement moins honte... »

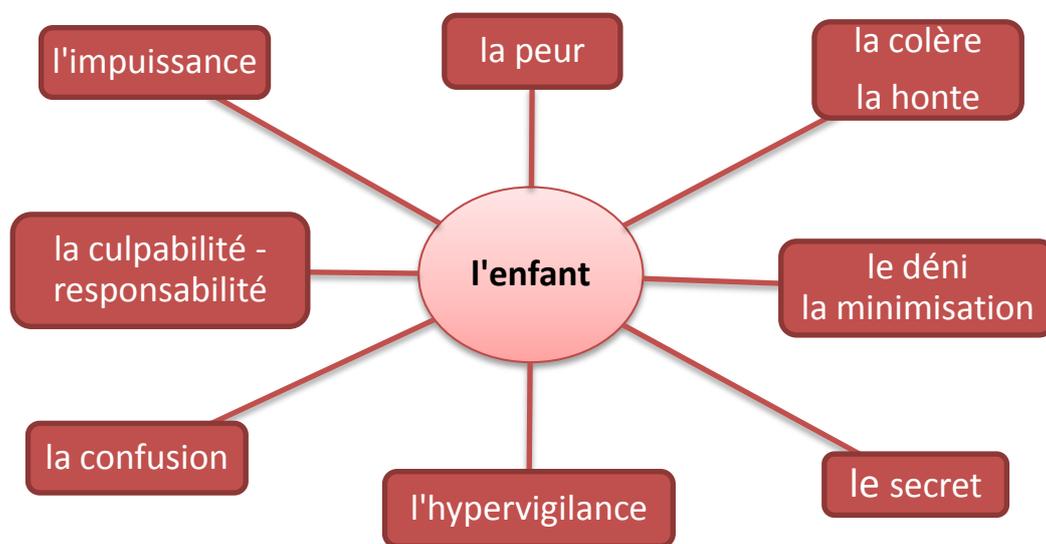
THOMAS : « **Quand j'ai frappé cette fille là au collègue**, quand je lui ai cassé la mâchoire. Là, **j'ai eu peur d'être vraiment devenu comme lui.** »

4. Les stratégies mises en place par l'enfant exposé aux violences au sein du couple

L'enfant développe des stratégies qui ont pour objectifs de tenter de :

- ✓ **prévenir les violences,**
- ✓ **maitriser les violences,**
- ✓ **donner du sens aux violences.**

Les ressentis de l'enfant exposé aux violences au sein du couple sont multiples :



- ➔ Il a peur que sa mère ou sa fratrie ou lui-même ne soit blessé ou tué.
- ➔ Il se sent impuissant car quoi qu'il fasse ou dise, l'agression aura lieu.
- ➔ Il peut se sentir responsable de certaines scènes de violences, d'autant que le père agresseur peut l'utiliser comme prétexte.
- ➔ Les justifications données par le parent agresseur et la mère victime engendrent de la confusion et des ressentiments vis-à-vis de ses parents notamment la colère, la honte.
- ➔ Il s'isole. La violence enferme dans le cercle familial. L'agresseur et/ou la victime lui demandent de garder le secret sur la violence. Il n'invite personne à la maison. Il peut rester longtemps à l'extérieur de la maison voire faire une fugue.
- ➔ Il minimise voire nie la violence car l'agresseur le fait pour justifier la violence et la mère victime également mais pour survivre.
- ➔ Il est hyper vigilant, tout ce qui se passe ou se dit peut être une menace.

En fonction de son âge, de la situation, de l'ancienneté des violences et du cycle de la violence¹², l'enfant peut prendre parti, s'identifier au parent victime ou/et au parent violent ou ne pas prendre parti.

En outre, l'enfant se trouve dans **un conflit de protection**. Il est focalisé sur sa sécurité ainsi que sur la sécurité de chaque parent. Dans le contexte de violences, la notion de la sécurité prend un caractère urgent. L'enfant se pose donc régulièrement des questions et doit faire un choix par rapport à la sécurité de chacun. A titre d'exemples : faut-il appeler la police? Faut-il s'interposer ? Faut-il se mettre à l'abri ? Quelles informations risquent de mettre le parent victime en danger si l'enfant les partage avec le parent auteur ?

L'enfant adopte des stratégies. Il joue différents rôles à l'égard de sa mère et/ou de sa fratrie. Ces rôles sont des moyens de protection. Chaque enfant de la fratrie réagit différemment.

Le rôle d'enfant-parent

Il veille sur la fratrie et sur sa mère victime. Il peut, pour éviter le passage à l'acte violent, tenter de faire baisser la tension en détournant sur lui l'attention du parent agresseur. Pendant l'agression, il peut s'interposer soit en faisant diversion soit en intervenant directement. Il peut être conduit à reconforter et/ou soigner sa mère et ses frères et sœurs après l'agression.

Suite aux violences, il s'oppose à la minimisation de la violence ou au déni par la mère victime.

Il devient le parent de sa mère et/ou de ses frères et sœurs. Il a une autonomie et une maturité précoce.

Le rôle d'enfant agresseur

Pour se protéger, l'enfant peut prendre parti pour le parent agresseur, il se met du côté du plus fort. Le parent agresseur adopte les attitudes suivantes pour faire de l'enfant son complice et allié :

- la justification de sa violence auprès de l'enfant ;
- la dévalorisation de l'autorité parentale de la mère ;
- la demande auprès de l'enfant de rapporter les faits et gestes de la mère contre des cadeaux ou/et l'absence de violences à son égard ;
- l'encouragement à la désobéissance et au passage à l'acte violent (insulte, coups).

L'enfant peut demander à la mère de se montrer plus soumise et de répondre aux exigences de l'agresseur. Il peut banaliser les violences. Il peut ne plus la respecter et lui désobéir.

Le rôle d'enfant modèle

Il s'évertue à prévenir la violence en se débrouillant tout seul ou/et en évitant de contrarier le parent agresseur. Il est hyper vigilant, il est en état d'anxiété extrême. Il essaie d'être impeccable. Ce qui peut le conduire à mentir pour éviter les critiques, le stress de l'auteur.

Le rôle de l'enfant bouc-émissaire

L'un et/ou l'autre parent désigne les comportements de l'enfant comme étant à l'origine des violences sur l'autre parent.



L'enfant peut donc éprouver des sentiments contradictoires alternant fréquemment entre l'amour et la haine, l'attachement et le détachement à l'égard de l'un ou l'autre de leurs parents.

¹² Schéma page 14.



Extrait du court-métrage de formation « Tom et Léna »
A visionner sur
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

THOMAS : « Cette histoire de l'autoroute ? Moi je flippais déjà... et elle a donné, je sais pas, une mauvaise info ou alors, ou alors trop tard. **Pour détourner l'attention, moi j'ai fait une petite chanson, tu sais j'ai chanté une petite chanson que j'avais apprise à l'école.** »

THOMAS : « **J'aurais tout donné pour que tu ne voies pas ça.** »

LENA : « Tu te rappelles ? **Tu prenais mes petites figurines d'animaux. Et tu faisais le gros éléphant quand papa criait.** « Je suis très gros, je suis très méchant, je suis un gros éléphant méchant ». Moi ça me faisait toujours rire, le gros éléphant méchant. »

LENA : « **Et la nuit aussi, quand je venais dormir dans ta chambre ?** A chaque fois tu me disais, d'accord mais c'est la dernière fois... Mais, tu me laissais revenir à chaque fois. »

LENA : « **J'avais tout le temps peur.** »

5. L'impact des violences au sein du couple sur la parentalité

Pour se développer harmonieusement, l'enfant a besoin d'un cadre sécurisant, structurant et chaleureux. Ce cadre est remis en cause dans le cas des violences au sein du couple, lesquelles affectent le processus d'attachement.

Ces violences impactent nécessairement l'exercice de la parentalité tant du côté de l'agresseur que de la victime et ce, aussi bien durant la vie commune qu'après une séparation.

A. Du côté du parent agresseur

Le parent agresseur crée un climat de peur, d'insécurité et de tension. Il est **un mauvais modèle pour l'enfant**. En perpétrant des violences sur sa compagne, il commet au minimum des actes de violences psychologiques sur l'enfant.

Le fait d'être parent impose de faire passer les besoins des enfants avant les siens, ce qui est difficile voire impossible chez le père violent en raison de son immaturité et de sa faible tolérance à la frustration.

Les études scientifiques montrent que dans 40% des cas, l'enfant est maltraité physiquement par son père.

Quelques caractéristiques concernant la parentalité du père agresseur :

- **Faible niveau de tolérance à la frustration.**
- **Non respect et dévalorisation de l'autre** dans son rôle de mère et en tant que personne.
- **Inconstance dans l'éducation** : il alterne entre la sévérité et la complaisance. Les enfants ne savent plus comment agir.
- **Manque d'empathie.**
- **Égocentrisme et l'immaturité** : il a des exigences inadaptées à l'âge de l'enfant. Il ne respecte pas les besoins de l'enfant.
- **Capacité manipulatrice** notamment devant des tiers.
- **Minimisation des difficultés des enfants ou les impute à l'éducation donnée par la mère.**
- **Faible capacité de remise en cause.**

Très fréquemment, il « **instrumentalise** » ses enfants de différentes manières pour atteindre l'autre parent et/ou pour garder le contrôle des enfants tant durant la vie commune qu'après la séparation du couple. A titre d'exemples :

- Il suggère que la mauvaise conduite d'un enfant est la cause de la violence.
- Il encourage les enfants à maltraiter leur mère.
- Il menace les enfants de violence.
- Il dévalorise la mère devant les enfants notamment sur les questions d'éducation.
- Il multiplie ou/et prolonge les actions en justice ayant trait à la garde des enfants et à la visite aux enfants, spécialement lorsque l'agresseur montrait auparavant très peu d'intérêt pour les enfants.
- Il peut garder les enfants en otage ou les enlever.
- Il questionne les enfants sur leur mère, ses relations, son lieu de travail, son domicile.

B. Du côté du parent victime

Les tactiques de pouvoir et de contrôle du conjoint sur sa femme affectent son rôle de mère. Par conséquent, les violences au sein du couple l'amènent à :

- perdre confiance en elle-même,
- croire qu'elle ne remplit pas adéquatement son rôle de parent,
- perdre le respect de certains ou de tous ses enfants,
- modifier son style parental en réaction à celui de l'agresseur,
- être isolée dans son rôle de parent.



Différentes études et recherches établissent que **les violences au sein du couple continuent de s'exercer en cas de séparation** des conjoints dans le seul domaine restant en commun : la parentalité.

L'ex-conjoint violent **utilisera la coparentalité pour continuer de contrôler la vie de la mère et de l'enfant, de la disqualifier et/ou commettre des violences psychologiques.**

De surcroît, **les rencontres** entre les anciens partenaires liés au droit de visite et d'hébergement sont souvent l'occasion de **nouveaux passages à l'acte violent** ayant parfois des **conséquences fatales.**

L'aide apportée à la mère dans l'exercice de son rôle parental procure des bénéfices immédiats à l'enfant et contribue également à rehausser son estime d'elle-même et son sentiment de compétence parentale.

6. L'entretien avec l'enfant

A. Comment repérer les violences au sein du couple avec l'enfant : le questionnement systématique

Face à des troubles ou/et des difficultés détectés chez un enfant, le lien avec l'existence de violences au sein du couple est rarement fait sauf si des traces physiques de coups sont visibles sur l'enfant et/ou le parent rencontré. Mais dans la majorité des situations, ces violences non visibles et/ou tues par la famille ne sont pas recherchées par le-la professionnel-le.

Ces violences concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'études, toutes les cultures.

En outre, il existe souvent **une confusion entre un conflit conjugal¹³ ou parental et des violences conjugales**. La différence fondamentale entre un conflit conjugal ou parental et des violences au sein du couple, c'est que d'une part **un conflit est autorisé par la loi alors que les violences sont interdites** et d'autre part **les violences exercées sur la mère sont une infraction pénale et une grave transgression de l'autorité parentale**.

En cas de confusion ou de non détection des violences, les mesures mises en place ne prendront en considération ni le rapport de domination et de pouvoir visant à détruire le partenaire, ni le danger pour la mère victime et l'enfant. Au lieu de protéger l'enfant, ces interventions pourront mettre en danger la mère et l'enfant et renforcer la loi du silence imposée par le père-agresseur.

Le-la professionnel-le doit envisager systématiquement la possibilité des violences.

Le repérage systématique des violences au sein du couple est indispensable pour le-la professionnel-le afin qu'il-elle puisse :

- ✓ **Poser un diagnostic correct.**
- ✓ **Identifier et hiérarchiser les besoins de l'enfant et de la mère victime.**
- ✓ **Définir les priorités de son action et élaborer avec l'enfant et la femme victime un projet individuel adapté.**
- ✓ **Orienter vers des partenaires internes ou externes pour assurer une prise en charge globale.**

Le questionnement de l'enfant doit **se faire en face à face lors d'un entretien confidentiel. Cet entretien avec l'enfant peut être précédé ou/et suivi par un entretien avec la mère victime.**

Pour repérer les violences, la meilleure manière est de poser directement et systématiquement la question de leur existence et ce, au cours d'un entretien avec l'enfant.

La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser.

¹³ Voir p. 8-9.

Quelques propositions :

A DIRE

« Est-ce qu'il y a quelqu'un qui fait quelque chose que tu n'as pas aimé à l'école, dans la rue, à la maison ? »

« Je vois qu'il y a quelque chose qui est arrivé et qui te perturbe. Est ce que tu veux m'en parler ? »

« Je souhaiterais savoir comment cela se passe à la maison ? »

« Est-ce qu'il t'arrive d'avoir peur, de te sentir angoissé, triste,... ? »

« Je m'inquiète pour toi à cause de tes absences scolaires répétées. »

« Je m'inquiète à ton sujet et au sujet des autres enfants lorsque tu les menaces. »

« J'ai constaté que tu avais des difficultés à te concentrer est-ce que tu peux me dire ce qui se passe ? »

« Qu'arrive-t-il dans ta famille quand ta maman et ton papa (ton beau-père, l'ami de ta mère) ne sont pas d'accord sur un point ? »

« Ta maman m'a dit qu'il y avait de la violence à la maison. »



En cas de non réponse ou de réponse négative, si des doutes subsistent, il convient de rester attentif :

- **aux aspects non verbaux** (gestes, regards, attitudes, pleurs, pâleurs, mimiques,...) ;
- **aux signes des violences**¹⁴ notamment les problèmes de santé chroniques, les blessures à répétition, les différentes formes de dépendance (alcool, stupéfiant) tentative de suicide, automutilation, anorexie, boulimie, dépression ;
- au fait de **prendre attache avec les autres professionnel-le-s** de votre structure pour discuter de vos interrogations.

¹⁴ Voir rubriques précédentes.

Quelques signaux d'alerte pour le-la professionnel-le

Selon l'âge, les manifestations de souffrance peuvent être différentes. Elles peuvent signifier que l'enfant est co-victime des violences dans le couple et/ou de violences directes. Mais, quelle que soit la cause de ce mal-être, elles constituent des signaux dont il faut tenir compte. **Ce qui doit alerter c'est la conjonction, l'intensité et la répétition d'éléments ou une rupture comportementale soudaine.**

QUELQUES SIGNAUX D'ALERTE

- Changement soudain de caractère ou de comportement.
- Attitudes très craintives ou peureuses, rigidité, mutisme, repli, excitation, labilité de l'humeur.
- Comportement exagérément érotisé ou provocateur.
- Rituels excessifs (lavages de mains, de rangement).
- Troubles de l'apprentissage, chute brutale des résultats scolaires, absentéisme scolaire inhabituel et injustifié.
- Dépression avec parfois tentative de suicide.
- Fugue, toxicomanie, prostitution.
- Troubles alimentaires, boulimie, anorexie.
- Evanouissements, malaises.
- Agressivité envers les autres et soi-même (auto-scarifications).

Illustration

! Dans les locaux, la salle d'attente par exemple, la présence d'une affiche et/ou de dépliants¹⁵ sur les violences au sein du couple alertera l'enfant sur votre particulière attention à cette problématique.

¹⁵ Des affiches et dépliants sont disponibles sur le site : www.stop-violences-femmes.gouv.fr – Rubrique « Je suis un-e professionnel-le ».

B. Les stratégies du-de la professionnel-le auprès de l'enfant victime de violences au sein du couple.

L'intervention du-de la professionnel-le doit être guidée par **les principaux besoins de l'enfant et de l'adolescent** exposés à la violence conjugale qui sont principalement de :

- **Comprendre la situation.**
- **Dévoiler leur secret.**
- **Exprimer et être accueillis dans leurs émotions.**
- **Sentir que leur sécurité est assurée.**
- **Être rassurés et soutenus par rapport aux solutions envisagées.**

Les stratégies du-de la professionnel-le lors de l'entretien avec l'enfant permettront de réduire les conséquences néfastes de l'exposition à la violence conjugale et de favoriser la reconstruction de l'enfant ou de l'adolescent. Il affirmera à l'enfant qu'il n'est en rien responsable de la violence à laquelle il est exposé.

En cas de révélation spontanée lors d'une activité, il conviendrait de dire à l'enfant que vous avez bien compris et entendu. Vous lui proposez de vous rencontrer dans un endroit plus calme. Si possible vous fixez immédiatement ce rendez-vous.

A FAIRE

- Recevoir dans un endroit calme et confidentiel.
- Parler d'un ton calme et rassurant.
- Rompre le silence au sujet de la violence.
- Déculpabiliser et déresponsabiliser l'enfant.
- Lui donner la parole, l'écouter et le laisser parler et prendre sa parole en considération.
- Ne pas banaliser, ni minimiser les faits.
- Reconnaître ses émotions par rapport aux violences vécues (la peur, l'angoisse, la colère,...).
- Evaluer le danger de la situation.
- Rappeler que les violences sont interdites et punies par la loi.
- Apprendre à planifier leur sécurité en cas de reprise de la violence : le scénario de protection de l'enfant.
- Proposer de le revoir et lui faire part de votre disponibilité.
- Lui indiquer que vous devez rencontrer sa mère victime pour lui proposer des aides et des relais.
- Identifier avec lui des personnes relais.

Pour les raisons évoquées précédemment, le-la professionnel-le doit être particulièrement vigilant-e lorsqu'il-elle accueillera l'enfant. L'accueil participe à la création d'un climat de sécurité, de confiance et de confidentialité. **Les premières attitudes et paroles** du-de la professionnel-le ainsi qu'un **endroit calme et confidentiel** faciliteront la communication et la relation avec l'enfant. En outre, elles feront baisser l'angoisse créée par la ou les agressions. Pour l'enfant, son entretien avec un adulte est également une source de stress.

Ces conditions matérielles et psychologiques favoriseront un dévoilement éventuel par l'enfant des violences au sein du couple.

Il est essentiel que **l'adulte rassure et reçoive les informations avec bienveillance** : **l'enfant doit se sentir écouté sans être jugé**. La personne à qui l'enfant se confie n'a **pas à rechercher des preuves** mais elle est un relais essentiel. Il ne faut pas forcer l'enfant à parler.

A DIRE A L' ENFANT

« Tu es courageux de me dire tout cela. »

« Ton père/ beau-père n'a pas le droit de faire ça ni à ta mère, ni à toi. »

« Ce que ton père/beau-père a fait s'appelle la violence. »

« La violence n'est pas de ta faute, ni de la faute de ta maman. »

« La loi interdit et punit les violences. »

« Il existe des personnes qui peuvent vous aider toi et ta maman. »

« Tu as bien fait de m'en parler. »

« Je vais rencontrer ta maman pour lui en parler. »

« Tu peux toujours venir me parler quand tu en as besoin. »

« Tu peux téléphoner au 119 c'est un numéro gratuit pour les enfants. Tu pourras parler de ce qui ce passe à la maison. »

A EVITER

« Ce n'est pas grave. »

« Je vais garder ton secret. »

« Je n'en parlerai à personne cela restera entre toi et moi. »

« Tout va s'arranger. »

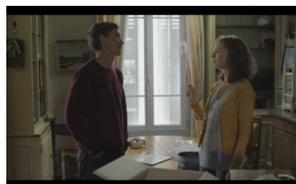
« C'est un malade ton père. »

Cet entretien avec l'enfant peut être précédé ou/et suivi par un entretien avec la mère victime.

Parler de la violence conjugale permet à l'enfant de sortir de la loi du silence et du déni qui entoure cette violence. Le-la professionnel-le aide l'enfant à verbaliser ce qu'il vit et ce qu'il ressent.



En outre, lors des prochaines interventions avec l'enfant, le-la professionnel-le pourra **aider l'enfant à travailler sur ses émotions** (irritabilité, évitement des situations qui rappellent l'auteur de la violence, éclats de colère, retrait, crainte, tension et souvenirs troublants). Il lui **expliquera qu'il y a des alternatives à la violence** au sein des relations interpersonnelles et que la violence est inacceptable (ex : violence entre frères et sœurs, violence physique ou sexuelle contre les enfants, violence verbale, violence dans les fréquentations, violence entre pairs). Elle peut être sanctionnée par la loi.



Extrait du court-métrage de formation « Tom et Léna »
A visionner sur
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

THOMAS : « En grande section t'as arrêté de parler. **La psy de ton école** a demandé à voir maman.

LENA : **Elle était super. La porte de son bureau était toujours grande ouverte. Ouais, je lui faisais des dessins, ou des fleurs en pâte à modeler.**

Pendant longtemps il n'y a qu'avec toi que je voulais bien parler. Et Valentine, après. Je suis sûre que c'est Valentine qui a donné à maman le courage de quitter papa. Elle parlait vachement avec maman. Je m'en souviens carrément.

Une fois elle lui a dit : « Attention, même si il ne les frappe pas, ils en souffrent. »

THOMAS : « Je me suis fait très peur quand j'ai mis un coup de poing dans la figure de la fille au collège, je lui ai cassé la mâchoire, je suis passé devant le juge... **L'éducateur que j'ai été obligé de voir après, je l'ai adoré. C'est le seul, le seul, qui m'a demandé si j'avais déjà vu un homme violent avec une femme. Ce jour là j'ai eu un déclic.** » THOMAS soupire profondément. Tu vois, ça **c'est l'éduc qui me l'a appris par exemple. Souffler quand ça monte. J'aurais pas eu ça je pense que je pétais la gueule à tout le monde.** »

LENA

« C'est quand il a essayé de l'étrangler que maman, elle a commencé la procédure de divorce ? Le dernier vœu que j'ai fait c'est que papa disparaisse, et juste après **le juge lui a interdit de nous voir.** »

C. Le scénario de protection pour l'enfant

Le scénario de protection doit être simple, réaliste, approprié à son âge et lui permettre de poser des actions en cas de situations d'urgence. Pour ce faire, l'intervenant(e) peut demander à l'enfant quels moyens il utilise pour se protéger lors des violences de son père contre sa mère.

- Contacter le 17 police secours ou le 18 les pompiers, le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes ou ayant des difficultés à parler (par sms).
- L'encourager à chercher un soutien extérieur à sa famille.
- Contacter le 119 - Allô enfance en danger pour parler de ce qui lui arrive avec un-e professionnel-le.

Malgré l'isolement qu'ils peuvent vivre, les enfants ont parfois déjà identifié des personnes à qui ils pourraient faire confiance et avec qui ils pourraient parler de leur situation. Si ce n'est pas le cas, il est important de vérifier avec l'enfant quel est son réseau et de reconnaître des personnes auprès desquelles il pourrait se confier, à qui il pourrait téléphoner ou des personnes qui pourraient le recueillir en cas de situation d'urgence. Il est suggéré d'identifier au moins deux personnes en dehors de la famille immédiate.

7. L'entretien avec la mère

A. Les principes généraux de l'entretien avec la mère victime

En cas de violences au sein du couple révélées par l'enfant ou si l'enfant présente des signaux d'alerte, il convient de rencontrer la mère.

Pour le rendez-vous, il est vital de prendre certaines précautions pour ne pas mettre en péril la sécurité de la mère et/ou de l'enfant et éviter les risques de représailles.

A FAIRE

*Convoquer la mère seule.
Mentionner un motif de convocation vague.
Convenir pour les rencontres ultérieures d'un mode de convocation.
Prendre en compte les spécificités de la mère (analphabète, ne parlant pas le français, situation de handicap,...)*

A EVITER

*Convoquer les deux parents ensemble.
Mentionner expressément dans la convocation l'existence des violences au sein du couple.
Parler de violence conjugale en présence du conjoint ou/et des enfants.*

Il n'existe **pas de portrait type de la mère victime, ni du partenaire violent.**

Pour le ou la professionnel-le, si le repérage semble évident lorsque des traces physiques de coups sont visibles ou qu'une plainte a été déposée, il est plus difficile lorsqu'il s'agit de signaux diffus ou émis de manière indirecte même pour des métiers spécialistes de la relation.

Le questionnement systématique peut apparaître sans rapport avec le motif de l'entretien. Pour autant, afin de briser la loi du silence dans laquelle la femme se trouve enfermée par l'agresseur, **le questionnement systématique ouvre un espace de parole à l'initiative du-de la professionnel-le.** La victime entrera dans cet espace lorsqu'elle se sentira prête. La femme concernée est ainsi confortée dans l'idée qu'avec cet interlocuteur, elle peut parler, qu'elle sera entendue et aidée.

La littérature scientifique montre que **le dépistage systématique est efficace et utile.** Il est très bien accepté par les femmes qu'elles soient victimes ou non. De nombreuses victimes attendent avec espoir d'être questionnées par un-e professionnel-le.

C'est pourquoi, il est préconisé d'aborder **dès le premier entretien** cette question **en la formulant de manière simple et directe**.

Quelques propositions :

A DIRE

- « *Votre enfant a quelques difficultés, je voudrais que nous en parlions ensemble.* »
 - « *Comment votre enfant se comporte-t-il à la maison ?* »
 - « *Je souhaiterais savoir s'il y a de la violence à la maison.* »
 - « *Je souhaiterais savoir si vous avez subi ou subissez actuellement des violences.* »
 - « *Y a-t-il de la violence à la maison ?* »
 - « *Je vois que vous avez un hématome, est-ce que je peux vous aider ?* »
-

A EVITER

- « *Vous vous êtes cassée le bras, comment vous vous êtes fait cela ?* »
 - « *Vous avez eu un accident ?* »
-

 **Ces questions doivent être systématiquement posées** par le ou la professionnel-le à **chaque femme rencontrée** et également à une femme handicapée quelque soit le handicap (sensoriel, cognitif, psychique, moteur, mental). **Les femmes handicapées** peuvent être davantage victime et avoir plus de difficultés à dénoncer les violences du fait des situations spécifiques dans lesquelles elles peuvent se trouver.



Dans les locaux, dans la salle d'attente par exemple, la présence d'une affiche et/ou de dépliants sur les violences faites aux femmes alertera la victime sur votre particulière attention à cette problématique.

En cas de non réponse ou de réponse négative, si des doutes subsistent, il convient de rester attentif :

- aux aspects non verbaux (gestes, regards, attitudes, pleurs, pâleurs, mimiques,...),
- aux effets des violences au sein du couple sur les enfants¹⁶.

 **La mère ne perd pas ses capacités de protection de l'enfant parce qu'elle est victime de violences au sein du couple.** Mais les traumatismes qu'elle subit, la situation d'emprise et la complexité des choix qu'elle peut être amenée à faire, sont susceptibles de la mettre en difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale. **La parole et l'action des professionnel-le-s sont essentielles pour l'aider à retrouver des repères notamment l'interdit de la violence, les besoins de l'enfant.**

¹⁶ Voir les paragraphes précédents.

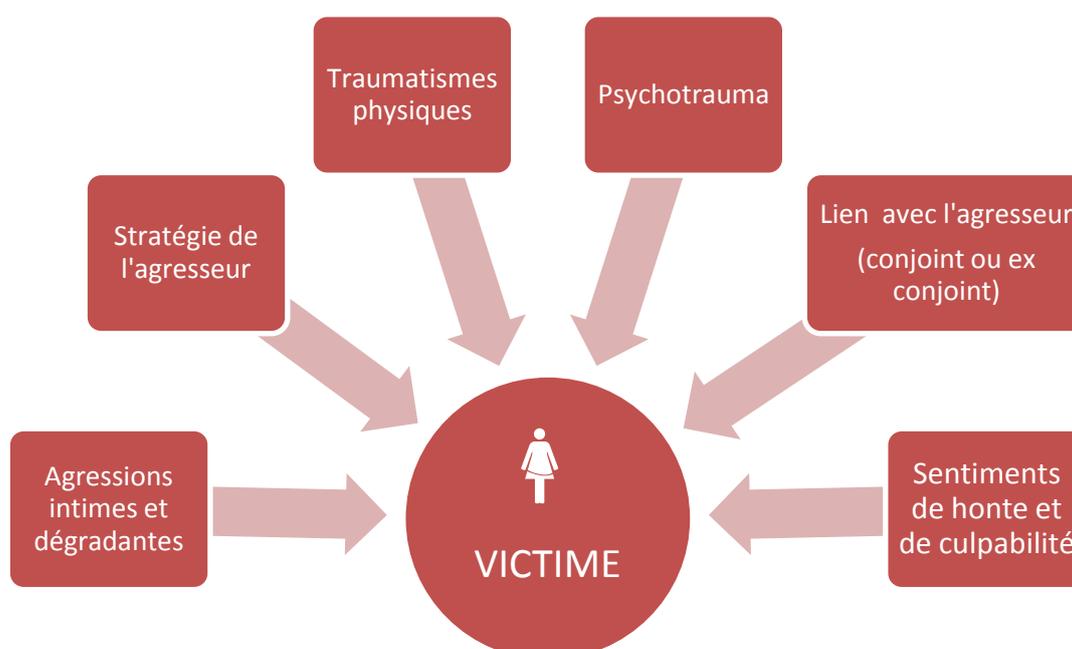
B. Les spécificités de l'entretien avec une mère victime¹⁷

L'entretien auprès des femmes victimes de violences au sein du couple exige une connaissance des mécanismes des violences, de la stratégie de l'agresseur et des conséquences de ces violences sur la victime.

Un entretien avec une mère victime présente des particularités pour plusieurs raisons :

- **Le-les traumatisme-s physiques et psychiques subis et vécus** par la victime notamment les blessures physiques, la terreur, l'angoisse et la confrontation à la mort. Les conséquences de ce psychotrauma **expliquent le ou les comportements parfois déstabilisants de certaines victimes** (volubilité, indifférence, agressivité, amnésie, agitation, désorientation dans le temps et l'espace).
- Les sentiments ressentis par la victime notamment **la culpabilité et la honte**.
- **Les liens qui existent avec l'auteur des faits** (conjoint, ex-conjoint).
- **Le caractère intime et dégradant des violences**.

Cela explique les hésitations, **les projets ou tentatives de séparations suivis d'un retour au domicile conjugal**. Ils doivent être compris comme **des effets de l'emprise** et non comme le signe d'une ambivalence de la victime, non comme la démonstration de sa co-responsabilité dans les violences qu'elle subit, voire leur acceptation.



¹⁷Cf le livret d'accompagnement Anna - Chapitres « L'impact de la stratégie de l'agresseur sur la femme victime » et « Les conséquences de la violence pour la victime ». Ecrire à formation@miprof.gouv.fr pour l'obtenir, ou aller sur le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr pour le visionner en ligne et obtenir d'autres ressources.

La prise de conscience de la mère du fait qu'elle est victime peut être longue et progressive.

De surcroît, la spécificité et la diversité des situations qui se présentent au professionnel exigent de sa part souplesse et adaptation.

C'est pourquoi, le primo accueil sera particulièrement déterminant dans la création d'un climat de sécurité, de confiance et de confidentialité et pour la libération de la parole.

Il doit être accordé une attention toute particulière à ces victimes et ce, à chaque entretien.

Pour la victime, le ou les entretiens sont **une étape importante dans sa reconstruction** et dans la libération de sa parole.

Cet accompagnement spécifique implique que le-la professionnel-le **questionne ses représentations des rapports femme/homme et de la violence**. En effet, la violence a des retentissements sur le-la professionnel-le qui seront propres à chacun-e d'entre nous en raison de ses expériences personnelles et professionnelles en lien avec la violence.

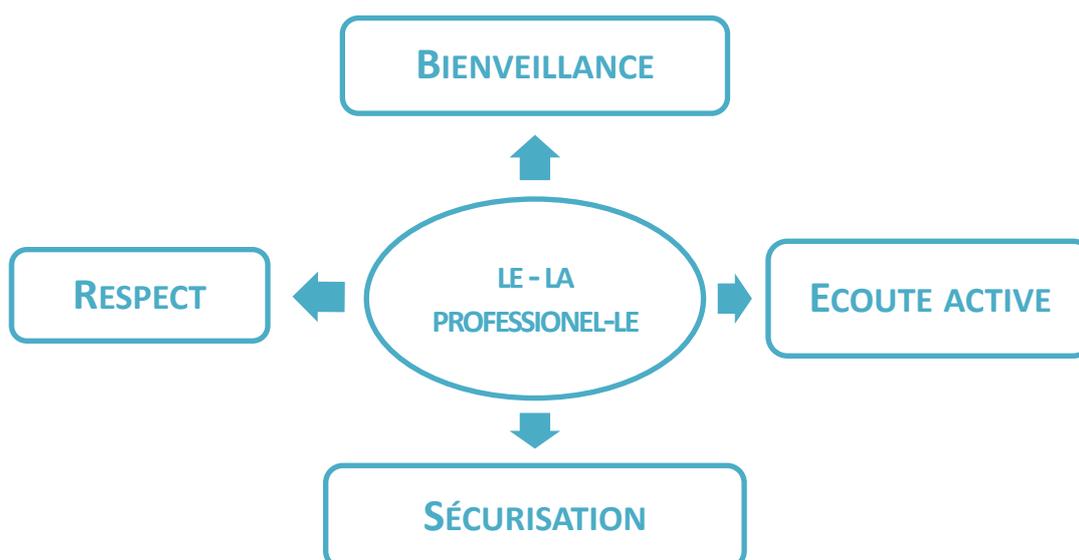
La violence engendre des émotions et réactions parfois contradictoires (colère angoisse, exaspération, douleur,...) lesquelles peuvent générer des attitudes négatives par rapport à la mère victime (doute, banalisation, rejet, jugement,...). Il convient de les identifier et de les comprendre pour mieux accompagner la mère victime et respecter ses choix.

Le-la professionnel-le doit veiller :

- **à ne pas tenir un discours infantilisant, moralisateur ou culpabilisant,**
- **à ne pas proposer à la victime des démarches disproportionnées.**

Dans l'hypothèse inverse, ces attitudes et positionnements conforteraient la stratégie de l'agresseur.

LES 4 CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES DE L'ENTRETIEN





QUELQUES PRECONISATIONS

Créer un climat de confiance, d'écoute et de sécurité. Il fera baisser l'angoisse créée par la ou les agressions.

Parler d'un ton calme et rassurant.

Ne pas banaliser ou minimiser les faits.

Ecarter tout préjugé ou présupposé sur la situation et sur la victime.

Soutenir la parole, par des gestes et des paroles de soutien (hochement de la tête, regards,...).

Déculpabiliser en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.

Rappeler que les actes et les paroles dénoncés sont interdits et punis par la loi.

Evaluer les risques encourus pour la victime et pour les enfants.

Délivrer un message de soutien et d'aide.



Toutes les questions commençant par **POURQUOI** sont à éviter absolument car elles sont culpabilisantes. Il convient de privilégier les questions ouvertes.

A DIRE A LA MERE

« Je vous crois. »

« La loi interdit les violences. »

« Vous n'y êtes pour rien. »

« L'agresseur est le seul responsable des violences. »

« Des professionnels peuvent vous aider. »

« Appelez le 3919 pour être informée sur vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous. »

A EVITER

« Vous êtes restée avec cet homme pendant tout ce temps. »

« Pourquoi vous acceptez ça ? »

« Vous vous rendez compte de ce qu'il vous fait subir ? »

« C'est un malade ! »

« Pourquoi vous ne voulez pas partir ? »

« Vous vous êtes fait agressée. »

« Je vous conseille d'oublier. »

8. Les stratégies du-de la professionnel-le face aux stratégies de l'agresseur

La victime est conditionnée par les comportements et propos de l'agresseur. Ce dernier met en place des stratégies pour assurer sa domination. Les paroles et les attitudes du-de la professionnel-le doivent contrer celles de l'agresseur pour permettre à la victime de restaurer sa confiance et mettre en valeur ses actions et choix.

La communication du-de la professionnel-le doit contrer celle de l'agresseur.

L'agresseur

« Si tu parles, ils vont te retirer tes enfants et les placer. »

Il la dévalorise dans son rôle de mère :

« Tu es une mauvaise mère. »

« Tu ne sais pas t'occuper des enfants. »

« Si tu ne fais pas ce que je te dis tu ne reverras plus tes enfants. »

Il ne lui donne pas l'argent suffisant pour les enfants.

Il est imprévisible et inconstant dans les règles éducatives.

Il la fait taire.

Il la persuade que personne ne la croira.

Il la considère comme sa propriété.

Il décide de tout.

Il la dévalorise.

Il l'humilie.

Il l'insulte.

Le-La professionnel-le

Vous la rassurez sur le fait qu'en se protégeant, elle protège ses enfants.

Vous lui dites qu'être mère c'est difficile, surtout dans ces conditions.

Vous l'entendez et la soutenez.

Vous l'aidez à identifier des structures et personnes pouvant lui permettre de souffler et de la soutenir dans parentalité (accueil périscolaire,...).

Vous lui proposez dans votre domaine de compétence un suivi individuel et ou collectif de l'enfant et l'orientez vers des partenaires.

En intervenant auprès de la mère victime, vous participez à la protection de l'enfant. Vous restez toutefois vigilant à la situation des enfants et à une éventuelle dégradation de leur situation.

Vous l'écoutez avec attention et respect.

Vous croyez ce qu'elle vous révèle et vous le lui dites.

Vous l'aidez à formuler les demandes d'aide.

Vous respectez ses choix et le rythme de ceux-ci.

Vous vous abstenez de faire des préconisations engageant ses choix de vie.

Vous valorisez la victime et les démarches qu'elle entreprend.

Vous soulignez son acte de courage que représentent les révélations des violences.

Vous respectez ses hésitations en ne lui envoyant aucun jugement négatif quant à son indécision et sur ses sentiments pour l'agresseur.

Vous ne prenez pas de décision à sa place notamment sur sa séparation sauf en cas de danger imminent.

L'agresseur

Il reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime.

Il se trouve d'excellentes justifications.

Il la culpabilise.

Il minimise voire nie les violences.

Il isole la victime.

Il la coupe de son entourage amical, professionnel, familial.

Il la surveille.

Le-La professionnel-le

Vous rappelez que :

- La loi interdit les violences au sein du couple.
- Quelles que soient les explications et les circonstances, rien ne justifie les violences.
- Le seul responsable des violences est l'agresseur.

Vous identifiez le comportement et paroles de l'agresseur comme des violences et ne portez pas de jugement moral ou de valeur sur l'auteur.

Vous évaluez le danger en prenant en compte notamment la peur et les risques suicidaires de la victime, les conduites addictives et les antécédents judiciaires et psychiatriques de l'agresseur.

Vous l'aidez à identifier les soutiens et relais possibles dans son entourage amical, professionnel, familial et vous l'incitez à reconstruire des liens sociaux et familiaux.

Vous la rassurez en lui indiquant qu'un réseau de professionnels est également là pour l'aider en lui communiquant les coordonnées des services sociaux, médicaux et associatifs qui peuvent l'aider.

Vous confortez le message : « sortir de la violence c'est possible ».

Vous l'incitez à porter plainte, au besoin vous proposez de contacter l'intervenant-e social-e du commissariat ou de la gendarmerie.

Vous lui donnez les conseils de protection pour elle et ses enfants (cf scénarii de protection).

Vous lui fixez un nouveau rendez-vous.



FOCUS POUR AIDER LA MERE A PERCEVOIR L'IMPACT DES VIOLENCES SUR SON ENFANT

Lors de l'entretien avec la mère, il est important de savoir comment elle perçoit la situation de son enfant et de connaître ses préoccupations à son sujet. C'est en lui posant des questions que le-la professionnel-le pourra connaître sa perception. Voici quelques exemples:

« Est-ce que vos enfants étaient présents lors d'épisodes de violence conjugale ? »

« Est-ce que votre enfant a changé ? »

« Comment se comporte-t-il avec les autres enfants ? Avec vous ? »

« Ont-ils été mêlés à la violence ? »

« Quelle a été leur réaction ? »

« Est-ce que vos enfants ont déjà abordé la question de la violence avec vous ? »

« Est-ce que vos enfants ont déjà subi de la violence (verbale, psychologique, physique, sexuelle) à la maison ? » « Par qui ? »

« Comment votre enfant réagit-il à la situation familiale actuelle ? »

Le-la professionnel-le doit évaluer la situation en ¹⁸:

- repérant et analysant les besoins exprimés par la victime et ses ressources et son réseau personnel,
- situant son action par rapport au cycle de la violence,
- identifiant les risques de danger et le degré d'urgence.

Il faut éviter de surcharger la victime d'informations exhaustives sur tous les dispositifs existants.

 Le-la professionnel-le ne doit jamais recommander des services tels que les consultations familiales ou de couple ou de médiation, inadaptées dans le cadre des violences au sein du couple.



Extrait du court-métrage de formation « Tom et Léna »
A visionner sur
<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

Léna : « En grande section t'as arrêté de parler. La psy de ton école a demandé à voir maman. Je suis sûre que c'est Valentine qui a donné à maman le courage de quitter papa. Elle parlait vachement avec maman. Je m'en souviens carrément.

Une fois elle lui a dit : « Attention, même si il ne les frappe pas, ils en souffrent. »

¹⁸ Cf La fiche reflexe l'entretien du travailleur social avec une victime de violences au sein du couple - Chapitre 4 « L'évaluation de la situation de la victime ». Pour obtenir le document écrire à formation@miprof.gouv.fr.

9. Que faire ensuite ?

A. Les recommandations communes à toutes les professions

L'action doit être guidée par le principe fondamental suivant :

En intervenant auprès de la mère victime, vous participez à la protection de l'enfant.

Les besoins et demandes de l'enfant et de la mère victimes étant multiples (sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques, scolaires,...), il est donc essentiel que chaque professionnel-le inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée. Seul cet **accompagnement pluridisciplinaire** permettra **aux victimes de sortir du cycle de la violence et de se reconstruire**. C'est pourquoi, la prise en charge de ces situations de violences au sein du couple impose de travailler en équipe et/ou avec des partenaires externes (psychologues, psychiatres, associations d'aide aux femmes victimes de violence, la police et la gendarmerie, le procureur de la république,...).

En outre, les échanges d'informations entre ces professionnel-le-s permettront de mieux évaluer la situation et de compléter éventuellement les éléments communiqués par la mère et l'enfant. **Cette évaluation individualisée permettra d'élaborer en commun des démarches et/ou des mesures d'accompagnement voire certaines mesures de protection.**

 Face à ces situations, il est recommandé d'échanger en interne au sein de l'institution et/ou avec des partenaires externes.

Le-la professionnel-le peut contacter **le 119 - Allo enfance en danger** et/ou le **3919 - Violences femmes info** pour obtenir des conseils et informations.

Le site stop-violences-femmes.gouv.fr, dans sa rubrique « Je suis un-e professionnel-le », comporte d'une part des informations et des outils pour repérer prendre en charge les femmes victimes de violences et d'autre part les coordonnées des associations nationales et locales.

Dans les situations de violences au sein du couple, **aucune piste d'intervention ne doit être écartée ni systématisée**. Les professionnel-le-s doivent s'adapter à chaque situation pour **contribuer à la protection de la mère et de l'enfant victimes**. **La parole et l'action des professionnel-le-s sont essentielles pour les aider à retrouver des repères** (l'interdit de la violence, les besoins de l'enfant notamment) et **à rompre l'isolement dans lequel le père les a enfermés**.

Dans certaines situations, **des aides financières** peuvent être sollicitées et accordées par **les services sociaux** du conseil départemental **sur simple rapport** d'un-e professionnel-le **avec l'accord préalable de la mère**.

Le-la professionnel-le reste toutefois vigilant à la situation des enfants et à une éventuelle dégradation de leur situation.

L'association systématique des violences au sein du couple à la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement au Procureur de la République comporte le risque important de susciter la méfiance de la mère et de l'enfant qui pourraient craindre les conséquences de la révélation des violences au sein du couple et préférer le silence, ce qui renforcerait finalement la stratégie de l'agresseur.

 Quoi qu'il en soit, la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement et la mise en œuvre de mesures de protection de l'enfance doit **mentionner l'existence des violences au sein du couple**. Ce rapport de transmission ne doit pas conduire à signifier que les deux parents mettent leur enfant en danger. En principe, dans les situations de violences au sein du couple, seul l'agresseur cause le danger et les victimes doivent être protégées.

Au delà de cette transmission, il conviendra de continuer à suivre l'enfant et la mère.

B. Les spécificités de l'intervention pour certains secteurs professionnels

1. Pour le personnel de l'Education nationale

Dans le cadre de leurs missions respectives, les personnels sociaux et de santé sont les interlocuteurs de référence au sein des établissements scolaires. Ils apportent expertise et conseils à l'institution, aux élèves ainsi qu'à leur famille.

Ils participent à la formation des personnels, à la sensibilisation des élèves, à la prise en charge des élèves et à l'évaluation des situations en vue de la transmission des informations préoccupantes ou des signalements au Procureur de la République.

- **Les infirmiers** accueillent et écoutent l'élève. Ils évaluent la situation en équipe médico-sociale, et en cas de nécessité d'établir un constat médical, ils dirigent celui-ci vers le médecin de l'éducation nationale. Ils participent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à sa protection.
- **Les assistants de service social** accompagnent l'élève et sa famille, évaluent la situation en lien avec les partenaires compétents pour mettre en place les mesures de protection qui s'imposent. Ils travaillent en concertation avec l'équipe éducative, le service médical et infirmier et se renseignent auprès des services sociaux extérieurs pour savoir si la situation est connue et si une action est déjà engagée.

Ils décident de l'opportunité de transmettre un rapport social d'évaluation à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou un signalement au Procureur de la République afin de solliciter une mesure d'aide éducative ou de protection. Ils joignent à ce rapport tout écrit effectué par un membre de l'équipe éducative susceptible d'éclairer la situation.

En cas d'impossibilité de procéder à l'évaluation sociale (refus des parents, enfant en fugue,...) et si la situation reste préoccupante, l'assistant de service social pourra également adresser à la CRIP une information préoccupante.

Tous les rapports sociaux d'évaluation des assistants sociaux scolaires sont adressés sous couvert du conseiller technique social responsable départemental.

- **Les médecins** évaluent la situation vécue par l'élève et son état clinique. Ils décident de l'opportunité d'établir un rapport médical en fonction des éléments recueillis, en lien notamment avec l'infirmier et l'assistant social, et l'adresseront au médecin ressource de la CRIP. Ils mettent en œuvre les mesures de prise en charge nécessaires.
- **Les psychologues scolaires** écoutent l'élève, peuvent recevoir la mère et le père séparément, évaluent la situation en lien avec les partenaires compétents pour mettre en place les mesures d'aide et de protection.
- **Les chefs d'établissement**, interlocuteurs privilégiés des familles, sont eux-mêmes appelés à transmettre des informations préoccupantes et des signalements. Ils sont informés de l'envoi des informations préoccupantes et des signalements faits par les autres personnels. Les suites données et les décisions prises par les autorités compétentes impliquent une action en étroite collaboration.

Médecins, infirmiers et assistants de service social sont tenus au secret professionnel au titre de l'article 226-13 du Code pénal. Le partage des informations à caractère secret est encadré par des dispositions législatives (article 226-14 du Code pénal et article L.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après évaluation de la situation par les services départementaux ou dans le cas d'un signalement, par les services d'investigation judiciaire, une mesure de protection administrative ou judiciaire de l'élève peut être mise en œuvre.

Dans cette mission de protection, **la collaboration avec l'ensemble des partenaires en charge de la protection de l'enfance** (conseils généraux, justice, police, hôpitaux et services de soins, collectivités territoriales, organismes et associations) est essentielle.

Les professionnel-le-s de l'éducation nationale peuvent consulter **le site eduscol dans la rubrique « protection enfance »**.

2. Pour les professionnel-le-s de la protection judiciaire de la jeunesse

Les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse sont composés notamment d'éducateurs, d'assistants de service sociaux et de psychologues. Leur intervention auprès de mineurs et jeunes majeurs est décidée par le magistrat. Son contenu dépend en premier lieu de la mesure judiciaire qui a été prononcée à destination du jeune.

- ✓ Dans le cadre d'une **mesure judiciaire d'investigation**, les trois professions interviennent et ce, afin de permettre une évaluation pluridisciplinaire.
- ✓ Pour **les autres mesures judiciaires**, prononcées essentiellement dans un cadre pénal, l'éducateur interviendra en premier chef mais pourra toujours faire appel à l'assistant de service social et/ou le psychologue, si la situation le nécessite.

Dans tous les cas, leur intervention est guidée par des procédures de travail spécifiques.

- ✓ Durant les premières semaines du suivi, le-s professionnel-le-s procèdent à l'évaluation-diagnostic de la situation, notamment par le biais d'entretiens individuels et/ou familiaux, de visites à domicile, de mise en activité de l'enfant concerné par la mesure.
- ✓ A l'issue de cette période d'évaluation, le-s professionnel-le-s établissent, conjointement avec le jeune et sa famille, les objectifs et moyens de la prise en charge ou bien l'orientation donnée à la situation, par exemple vers des intervenants extérieurs.

Si une situation de maltraitance ou de violences intrafamiliales et/ou conjugales a été repérée ou qu'elle est à l'origine de la saisine de la PJJ, **l'intervention pluridisciplinaire est préconisée de façon systématique**, afin notamment d'être en mesure de relativiser les appréciations subjectives individuelles grâce à l'élaboration collective, la réflexion théorique et la prise de distance des intervenants directs.

En outre, **l'appel à des partenaires extérieurs est encouragé**, que ce soit **dans le cadre de l'évaluation de la situation, ou dans celui d'une intervention conjointe**.

Des outils sont à disposition des professionnel-le-s intervenant auprès de mineurs/jeunes majeurs et des parents aux prises avec les violences au sein du couple, au premier lieu desquels le recueil de référence pour les pratiques professionnelles d'investigation et d'action d'éducation, et notamment **le document intitulé « Maltraitance physique et psychologique »**.

ANNEXES

**UN DISPOSITIF PARTENARIAL DE REPERAGE, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRISE EN CHARGE DE LA FEMME et DE L'ENFANT VICTIMES
DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU EX-COUPLE**



Différents acteurs interviennent dans le parcours de la femme victime de violence de son partenaire ou ex-partenaire, **sans** qu'il y ait de **chronologie prédéfinie de leurs interventions réciproques**.

Le rôle de chacun est important tant dans la phase de repérage que d'accompagnement de la mère victime et de ses enfants. Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence.

Les besoins et demandes des mères victimes **étant multiples** (sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques,...), il est donc essentiel que **chaque professionnel-le inscrive son action au sein d'un réseau partenarial**, de manière à favoriser **une prise en charge adaptée et décloisonnée**.

Seul cet accompagnement pluridisciplinaire permettra à la victime de sortir du cycle de la violence et se reconstruire.

Protéger une mère victime, c'est lui **permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires en respectant son rythme**.

Les conseils pratiques pour préparer la séparation

Le scénario de protection pour la mère victime

Si la femme n'est pas prête à se séparer de l'auteur, vous pouvez lui donner **des conseils simples** qui lui permettront de préparer sa séparation et faire face à une situation de crise. Ces stratégies qu'elle mettra en place lui permettront de prendre **des mesures de protection pour elle-même et éventuellement ses enfants** :

- **Identifier des personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence.**
- **Enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants** (service de police, SAMU, permanences téléphoniques de services d'aide aux victimes).
- **Informers les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, téléphoner au 17, 18, 114¹,...).**
- **Scanner et enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de la femme ou déposer en lieu sûr** (chez son avocat, des proches ou des associations) **certain documents** (papier d'identité, carte de Sécurité sociale, bulletins de salaires, diplômes, documents bancaires, titres personnels de propriété,...), ainsi que les éléments de preuve qui constituent son dossier (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte et/ou main courante, décisions judiciaires,...).
- **Ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance** avec une adresse différente de celle de l'auteur.

¹Le 114 est le numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes ou ayant des difficultés à parler, victimes ou témoins d'une situation d'urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18). Pour en savoir plus, consultez le site www.urgence114.fr.

Le film a été réalisé par Johanna Bedeau Acteur-actrice : Swann Arlaud & Sarah Le Picard.

Avec le soutien de l'ADOSÉ Prévention Santé MGEN, la MGEN, l'Institut de Victimologie, le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (Direction générale de la cohésion sociale, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains-MIPROF et la Délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux – DICOM, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), le Ministère de la Justice – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Pilotage : MIPROF (Annie Garcia et Ernestine Ronai).

Remerciements aux membres du groupe de travail relatif à la formation des professionnel-le-s sur l'impact des violences au sein du couple sur les enfants et les adolescents : Déborah ADAM, Dominique ATTIAS, Edouard DURAND, Cécile LOTHON-DEMERLIAC, Karen SADLIER, Gaidig TABURET.



www.stop-violences-femmes.gouv.fr - 01 47 33 63 63 - 3110 - 115 - 115 115 115

CONTRE LES VIOLENCES LA LOI AVANCE



**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919***



stop-violences-femmes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES